

Le travail des femmes au Palais Bourbon

Le Ministre du Travail, dans la séance de la Chambre du 8 février, a prononcé quelques paroles bien faites pour nous donner de nouvelles inquiétudes.

Après avoir apporté un certain nombre de résolutions concernant la lutte contre le chômage, il s'exprima ainsi :

J'en aurai terminé quand j'aurai dit un mot sur le travail des femmes et des vieillards. Il y a actuellement, dans l'industrie française, 700.000 ouvrières, et 700 000 ouvriers également de plus de 60 ans. Il est b'en certain, par exemple, qu'une mère de trois enfants a mieux sa place au foyer qu'à l'usine...

M. Jean Longuet. A condition que son mari ait un salaire suffisant.

M. le ministre du travail. ...et qu'un ouvrier de soixante ans a droit au repos. Or, sur ce point encore, je vous apporte un certain nombre de réalisations.

Le Ministre ne donna pas d'autres indications à cette séance, mais avant même qu'il ne puisse apporter les « réalisations » annoncées, nous avons cru devoir adresser à la direction du Ministère du Travail la lettre suivante :

Paris, le 9 Février 1935.
A MONSIEUR PIQUENARD,
Directeur du Ministère du Travail.

Monsieur le Directeur,

Nous avons été très émuës en lisant dans l'Officiel les paroles prononcées hier par le Ministre du Travail.

Elles donnaient à penser que celui-ci songerait à réglementer le travail des femmes, malgré l'opposition que vous connaissez bien de la Confédération Générale du Travail. Evidemment, au premier abord, le Ministre semble avoir raison quand il déclare : « Il est bien certain, par exemple, qu'une mère de trois enfants a mieux sa place au foyer qu'à l'usine. » Nous sommes tous d'accord à ce sujet, et nous souhaitons tous que la mère puisse rester chez elle parce qu'elle aura un mari qui gagne suffisamment et parce que ce mari sera un bon père de famille qui versera à sa femme ce qu'il gagne. Mais, comme il est impossible à un Ministre de pouvoir prévoir si le mari gagnera suffisamment, car ce qui est suffisant pour une famille bien portante ne l'est pas pour une famille où les enfants sont délicats; ce qui est suffisant quand on n'a pas de parents à charge, ne l'est plus quand on en a, — il est encore plus impossible de dire à l'avance si le mari qui gagne bien rapportera oui ou non son salaire chez lui; il y a des hommes qui boivent, il y a des hommes qui ont des ménages à côté, il y a des hommes qui jouent. Nous croyons impossible que dans notre régime démocratique français, on puisse, comme dans un régime fasciste « condamner » la femme à ne pas travailler.

Bien entendu si une politique d'allocations familiales peut fournir à la mère des avantages qui lui donneront la possibilité de rester chez elle, nous applaudirons des deux mains, mais nous vous supplions, Monsieur le Directeur, d'insister auprès du Ministre pour qu'il ne s'engage pas dans une autre voie.

En vous remerciant à l'avance de l'aide que vous voudrez bien nous apporter, croyez, etc...

C. BRUNSCHVIGS.

Nous avons également écrit au Président du Conseil pour qu'il ne permette pas à son Ministre de toucher à la liberté du travail des femmes, et enfin nous avons envoyé un S.O.S. à M. Jouhaux, pour lui demander d'urgence l'aide des organisations ouvrières.

Quand serons-nous délivrées de cette perpétuelle menace contre les libertés économiques des femmes?

C. B.

N. B. — Nous venons de recevoir de M. Jouhaux une réponse qui nous assure que « la Confédération Générale du Travail n'a pas modifié son point de vue en ce qui concerne le problème du travail des femmes et qu'elle le portera à la connaissance du Ministre du Travail. »

Nous sommes très reconnaissantes à M. Jouhaux de nous donner dans un moment aussi critique l'appui inestimable des organisations ouvrières.

1935-16-02

n° 1139.